

# COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

réunie sur convocation en date du 19 Septembre 2016  
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas, JUGEL Charles  
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

Excusé : Mr VOLLE Michel

Procurations : Monsieur FRANCK Damien a donné procuration à Monsieur CANTELE Jean, Monsieur CUCCIA Denis a donné procuration à Monsieur JUGEL Charles

#### Ouverture de la séance : 20h05

#### DELIBERATION N° 67 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **Dépenses d'investissement :**

Compte 2111 :	- 1 000 €
Compte 2112 :	+ 1 000 €
Compte 2182 :	- 40 000 €
Compte 21571 :	+ 35 000 €
Compte 21578 :	+ 5 000 €
Compte 2313 :	+ 6 000 €
Compte 2315 :	- 6 000 €
Compte 2312 :	+ 20 000 €
Compte 2315-15 :	<u>+ 24 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 000 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Compte 1348 :	+ 27 500 €
Compte 1341 :	+ 6 500 €
Compte 10226 :	<u>+ 10 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 000 €</b>

Résultat du vote :

Pour	= 18
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**DELIBERATION N° 68 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) RELATIVE AUX TRAVAUX D'ISOLATION DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'isolation des bâtiments du Groupe Scolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve les travaux d'isolation des bâtiments du Groupe Scolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE selon le dossier joint,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 20 863 € (20 % du montant des travaux),
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'isolation des bâtiments du Groupe Scolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2017.

Résultat du vote :

Pour	= 18
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**DELIBERATION N° 69 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DU PLAN REGIONAL 2016 DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA MODERNISATION ET LA SECURISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modernisation et de sécurisation de l'éclairage public communal sur le diagnostic effectué par le Cabinet ALTESIO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve les travaux de modernisation et de sécurisation de l'éclairage public communal de MONTOIS-LA-MONTAGNE selon le dossier joint,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre du Plan Régional 2016 de Soutien à l'Investissement d'un montant de 16 372 € (20 % du montant des travaux),
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'isolation des bâtiments du Groupe Scolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget des exercices 2016 et 2017.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 70 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – EXTENSION DES LOCAUX DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension des locaux du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet d'extension des locaux du service périscolaire,
- Décide de sa réalisation lors des exercices budgétaires 2017 et 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000 € au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire,
- Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrites au budget primitif 2017.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 71 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DU SERVICE PERISCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension des locaux du service périscolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Ces travaux constitueront le deuxième projet du nouveau programme 2015-2020 d'aide à l'investissement aux communes du Conseil Départemental dénommé AMITER.

Le cabinet d'architecte Jean-Pierre COLLET a réalisé en 2016 les contours de ce projet.

Le coût prévisionnel de cette opération est arrêté à 391 590,74 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet d'extension des locaux du service périscolaire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- Décide de sa réalisation lors des exercices budgétaires 2017 et 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au dispositif AMITER du Conseil Départemental de la Moselle,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 74 113,52 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle,
- Approuve le dossier et le plan de financement comme suit :
  - FNADT : 100 000 €
  - AMITER – Conseil Départemental de la Moselle : 74 113,52 €
  - CAF : 100 000 €
  - Autofinancement Commune : 117 477,22 €
- Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrites au budget primitif 2017.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 72 : VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 206,50 € à l'association AS IZI FUTSAL de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- 57,00 € au Tennis Club de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- 170,00 € à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE,
- 34,00 € au Club Sportif section Pétanque,
- 266,50 € au Handball Club MONTOIS
- 463,00 € à l'Amicale du Personnel Communal.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 73 : ORGANISATION D'UN CONCOURS A L'ECHELON COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2016**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission environnement, a décidé l'organisation d'un concours « Maisons Fleuries » à MONTOIS-LA-MONTAGNE et fixe à l'unanimité les règles d'attribution des prix comme suit :

- 1<sup>er</sup> Prix : 100 €
- 2<sup>ème</sup> Prix : 80 €
- 3<sup>ème</sup> Prix : 50 €

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 74 : BUDGET ANNEXE SERVICE DES PRESTATIONS DU CIMETIERE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX**

Monsieur le Maire explique que dans le cimetière communal plusieurs tombes n'étaient plus entretenues par les familles. Suite à une procédure d'abandon entreprise par la Ville, les concessions abandonnées ont été reprises et des caveaux vont être réalisés dans ces concessions dans l'attente de leur réattribution aux familles.

Le prix des caveaux pour les concessions concernées, est fixé comme suit :

Numéro de concessions	Dimension	Prix TTC
A 002	Caveau simple	1 300 €
A 003	Caveau simple	1 300 €
A 007	Caveau simple	1 300 €
A 015	Caveau simple	1 300 €
A 015B	Caveau simple	1 300 €
A 015C	Caveau simple	1 300 €
C 018	Caveau simple	1 300 €
C 029	Caveau simple	1 300 €
D 005	Caveau double	2 600 €
D 013	Caveau simple	1 300 €
D 013B	Caveau simple	1 300 €
D 015	Caveau simple	1 300 €
E 003	Caveau simple	1 300 €
E 004	Caveau simple	1 300 €
E 012	Caveau simple	1 300 €
E 015	Caveau double	2 600 €
F 016	Caveau simple	1 300 €
K 008	Caveau simple	1 300 €
K 011	Caveau simple	1 300 €

M 012	Caveau simple	1 300 €
M 013	Caveau simple	1 300 €
M 017	Caveau simple	1 300 €
N 010	Caveau double	2 600 €
Q 003	Caveau simple	1 300 €
Q 008	Caveau simple	1 300 €
R 004	Caveau simple	1 300 €
R 012	Caveau simple	1 300 €
S 006	Caveau simple	1 300 €
T 005	Caveau simple	1 300 €
U 004	Caveau simple	1 300 €
U 009	Caveau simple	1 300 €
U 011	Caveau simple	1 300 €
V 010	Caveau simple	1 300 €
W 006	Caveau simple	1 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Précise que l'affectation des sommes ci-dessus sera effectuée sur le budget annexe « service des prestations du cimetière »,
- Précise que ces montants subiront les éventuelles modifications de la TVA à appliquer postérieurement à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 75 : REGIE D'ELECTRICITE D'AMNEVILLE – RESILIATION DE LA CONVENTION DU 17 MARS 1995**

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU le projet d'avenant de résiliation entre la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE et la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'AMNEVILLE ;

CONSIDERANT que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE a confié à la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'AMNEVILLE la réalisation et l'exploitation d'un réseau de télédistribution sur le territoire municipal depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT qu'actuellement les relations contractuelles entre la Commune et la Régie résultent d'une convention signée le 17 Mars 1995 ;

CONSIDERANT que cette convention a été tacitement renouvelée en 2012 et expirera courant 2017 ;

CONSIDERANT que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE ne souhaite plus poursuivre le service public considéré, tandis que la Régie Energie & Service d'AMNEVILLE souhaite réaliser, pour sa part, un réseau d'initiative privée en très haut débit sur le territoire de MONTOIS-LA-MONTAGNE ;

CONSIDERANT que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite organiser la fin du service afin de permettre aux montoisiens de continuer de bénéficier des services de télévision et de radiodiffusion sans interruption ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant soumis au Conseil Municipal vise à résilier d'un commun accord avec la Régie Municipale d'Electricité d'AMNEVILLE la délégation de service public et à organiser la fin du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation ci-joint.

*Monsieur JUGEL Charles demande qui va payer les travaux de déploiement de la fibre optique. Monsieur CANTELE Jean lui répond que le prestataire privé finance tout.*

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 76 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE PAR LA REGIE MUNICIPAL D'AMNEVILLE**

La Commune a confié à la Régie Municipale d'AMNEVILLE depuis près de trente ans la construction, la gestion et l'exploitation d'un réseau câblé ayant permis d'offrir aux montoisiens un service de télévision par câble et de radiodiffusion.

Les parties ont convenu de résilier le contrat par lequel la Commune avait confié à la Régie la réalisation de ce service.

La Commune demeure propriétaire des fourreaux, des chambres de tirage ou d'épissurage, des socles d'armoires et des bornes situés son territoire.

La Régie Municipale d'AMNEVILLE souhaitant, de sa propre initiative, offrir aux montoisiens un service de communications électroniques par fibre optique (FTTH) de très haut débit (THD), les Parties ont convenu ce qui suit afin d'organiser le droit de passage non exclusif de la Régie sur le domaine public de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités aux termes desquels la Commune accorde pour la durée de la présente convention à la Régie, qui l'accepte, un droit de passage à long terme sur ses installations de génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix pour et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable à la convention de droit d'usage des installations de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE par la Régie Municipale d'AMNEVILLE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 0

Abstentions = 2 (*Mrs CUCCIA Denis et JUGEL Charles*)

**DELIBERATION N° 77 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

Madame CLAUSSE Silvana expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU le projet d'avenant de résiliation entre la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE et la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'AMNEVILLE.

CONSIDERANT que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE envisage de résilier d'un commun accord avec la Régie Municipale d'Electricité d'AMNEVILLE la convention de délégation de service public de communication qui avait été confié à cette dernière ;

CONSIDERANT qu'alors que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite mettre fin à cette convention, elle souhaite continuer d'exploiter le réseau qui lui appartient, le temps qu'un opérateur privé soit en mesure de proposer aux utilisateurs actuels du réseau une offre au moins équivalente afin de maintenir le service proposé aux habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier les statuts de ladite régie ;

Messieurs CANTELE Jean, ayant une voix consultative à la Régie Municipale de MONTOIS-LA-MONTAGNE ainsi que Messieurs DALLA-VECCHIA Jonathan, VECCHIO Jérôme, MATHIEU Philippe et FRANCK Damien faisant partie du Conseil d'Administration de la Régie Municipale de MONTOIS-LA-MONTAGNE, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, adopte l'article suivant :

« DISPOSITIONS GENERALES »

Article unique : Les statuts de la Régie d'Electricité sont complétés par la compétence suivante :  
« la régie est compétente pour l'exploitation du réseau de communication électronique situé sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE ».

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 2 (*Mrs CUCCIA Denis et JUGEL Charles*)



**DELIBERATION N° 78 : CONVENTION 2016/2017 AVEC UNE STRUCTURE LOCALE QUI ACCUEILLE ET INTEGRE « LIRE ET FAIRE » DANS SES ACTIVITES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des animations de l'accueil périscolaire, le programme « lire et faire lire » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques intègre les différentes activités déjà proposées au périscolaire. Ce programme consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux conditions de cette convention pour la prochaine année scolaire lors de l'accueil de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 79 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE TROIS POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer 3 postes devenus vacants suite à l'avancement de grade des personnels communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'animateur à temps complet.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 80 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (21,05 H) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27H)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient en raison de la hausse des effectifs à l'accueil périscolaire d'augmenter le temps de travail d'un personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (21,05 H) à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (27 H) à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 81 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION  
TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du S.I.V.T. du Pays Messin,

VU la délibération du conseil syndical en date du 30 Juin 2016.

CONSIDERANT que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du S.I.V.T. du Pays Messin.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 du transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Il en découle, la proposition de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunale à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui a émis un avis favorable et dont le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été publié le 31 Mars 2016.

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme, le comité du S.I.V.T. du Pays Messin réuni le 30 Juin 2016 décide :

1. La dissolution du S.I.V.T. au 31 décembre 2016 concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
2. Le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. Le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. D'assurer la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-les-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,
5. D'harmonier la compétence tourisme entre les groupements des communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
6. D'autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat, conformément aux articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

1. Approuver la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 Décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
2. Approuver le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. Approuver le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. Approuver la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-les-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;
5. Approuver l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,
6. Autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Mesdames CADONA Roselyne et CLAUSSE Silvana, déléguées au SIVT, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix pour,

- Emet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Résultat du vote :

Pour = 16  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 82 : TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Commune d'Amnéville procède actuellement à la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la transformation du Plan d'Occupation des Sols d'Amnéville en Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 83 : ORNE-AVAL – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU  
ET DE L’ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur Jérôme VECCHIO présente à l’assemblée le rapport annuel sur les prix et la qualité de l’eau et de l’assainissement 2015. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le rapport d’activités du syndicat Orne-Aval.

*Monsieur VECCHIO Jérôme présente les principaux chiffres. Il expose notamment le fait que la facture est très minorée en comparaison par exemple de Briey où l’assainissement est assuré par une structure privée.*

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DIVERS**

*Lors du dernier Comité de Pilotage de l’Accueil Périscolaire, les représentants de parents d’élèves ont proposé de supprimer une semaine de centre aéré durant les vacances de Pâques et de la mettre durant une semaine pendant les vacances d’hiver au mois de Février. Le Conseil Municipal a décidé d’émettre un avis favorable à cette requête.*

**Fin de séance à 20h55.**



Le Maire,  
Jean CANTERLE